



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 07/2026

**Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**PLACE COLIGNY DEVANT LA MAIRIE
INSTALLATION BUS LOIRET SANTÉ
LE 23 JANVIER 2026 DE 07H00 A 19H00**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu l'installation du bus Loiret santé sur les places de stationnement devant la mairie place Coligny le 23 janvier 2026 de 07h00 à 19h00.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places de stationnement devant la mairie place Coligny afin d'installer le bus Loiret santé le 23 janvier 2026 de 07h00 à 19h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bus Loiret santé est autorisé à occuper le domaine public sur les places de stationnement devant la mairie place Coligny le 23 janvier 2026 de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement devant la mairie place Coligny le 23 janvier 2026 de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 3 :

La borne électrique sera mise en route par le service voirie afin que le bus Loiret santé puisse se brancher au courant électrique.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du service voirie.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'interdiction.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Bus Loiret santé,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 15/01/2026.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny,

Publication

ou notification du : 15/01/2026

